



INTÉRIEUR.

PARIS, 26 mars.

— Le Roi a reçu, en audience particulière, M. le marquis de Gasville, préfet de l'Yonne.

S. M. est sortie à trois heures, et a dirigé sa promenade du côté d'Argenteuil.

Il y a eu réception à la cour, du corps diplomatique.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

PRÉSIDENCE DE M. RAVEZ.

Séance du 25 mars.

M. de Castelbajac donne lecture du procès-verbal de la dernière séance; il est adopté.

M. Réveillère, fait un rapport au nom de la commission des pétitions, sur diverses réclamations d'un intérêt particulier qui n'élèvent aucune discussion.

On reprend la discussion de la loi des finances.

Chapitre X. *Constructions d'intérêt public à Paris et à St-Denis*, 2,400,000 fr.

La commission a proposé sur ce chapitre une réduction de 1,000,000 fr.

Dans la discussion générale, M. Bourienne s'est opposé à cette réduction, et a présenté une disposition qui consiste à achever les bâtimens de la rue de Rivoli pour y placer le ministère des finances et tous ses bureaux; à remettre à la disposition du ministre de l'intérieur les bâtimens occupés par le trésor, formant l'encoignure de la rue Vivienne et de la rue Neuve-des-Petits-Champs, et à vendre les quatre autres hôtels occupés par le ministre des finances et ses bureaux, pour le produit être versé dans la caisse de l'enregistrement et des domaines, et porté en recettes au budget de l'Etat.

M. Bourienne: Je ne viens pas m'opposer à une économie, je viens faire envisager la question sous un point de vue plus grand et d'une utilité plus réelle. Les bâtimens de la rue Rivoli, d'abord destinés à la direction générale des postes, et continués dans l'intention d'y placer le ministère des finances et tout ce qui en dépend, ont coûté jusqu'à ce jour, pour achat de terrains, 1,455,745 fr.; pour constructions, 5,900,000 fr.; pour acquisitions de terrains et bâtimens qu'on a démolis, 544,000 fr.; il faut encore pour achever ces bâtimens à peu près 5,000,000 fr.

Depuis 1814, les distributions, les constructions, les cours, les entrées ont été dirigés dans l'intention du ministère des finances. Dans cet état de chose, que vous propose la commission? de refuser l'allocation de 900,000 fr., de vendre les bâtimens: ce qu'on pourrait en obtenir, ajoute la commission, et l'épargne des 900,000 francs formerait une économie.

L'Etat ne retirerait, dit-on, en vendant les bâtimens de la rue de Rivoli, que 2,780,000 fr. de ce qui a coûté 5,000,000 fr.

Que dirait-on d'une administration qui, après avoir fait travailler pendant dix ans à un établissement, l'abandonnerait perdant la moitié de la dépense qu'elle aurait faite? Il serait, selon moi, plus convenable de placer le ministère des finances rue de Rivoli, que de vendre des bâtimens qui ont déjà coûté des sommes considérables. Ma proposition a pour principal résultat de donner à la bibliothèque le local de l'hôtel des Aïsses. La bibliothèque, dans l'espace où elle est renfermée, ne peut faire jouir et les Français et les étrangers de toutes les richesses qu'elle possède. Les rayons sont encombrés, la moitié du cabinet des antiques est relégué dans des salles où l'on ne peut recevoir le public. En 1790 les volumes déposés à la bibliothèque étaient au nombre de 150,000, aujourd'hui il y en a 450 mille. La bibliothèque s'augmente de plus de 10,000, par an. Une partie des pièces de la bibliothèque sont placées au dessus des bureaux de la trésorerie où il y a sans cesse du feu. Par imprévoyance on a laissé construire, malgré les réclamations des administrateurs de la bibliothèque, au bout de l'arcade de Colbert, un bâtiment qui touche à ce dépôt des connaissances humaines, qui le menace, le

domine; jugez des dangers qui peuvent en résulter: Je persiste dans ma proposition.

M. Ely Doissel, commissaire du Roi, soutient que c'est à lui seul que MM. les administrateurs de la bibliothèque s'adressent lorsqu'ils ont quelques réclamations à faire, et qu'ils ne lui en ont soumis aucunes qui fussent relatives au bâtiment de l'arcade Colbert; que l'isolement de la bibliothèque ne pourrait se faire ainsi qu'on le désire qu'en détruisant l'arcade Colbert en entier. Il s'oppose au surplus à la réduction proposée par la commission.

M. Duvergier de Hauranne pense qu'il serait plus convenable de faire servir les 5 millions qu'on demande encore pour achever les travaux de la rue de Rivoli à former un fonds d'amortissement, et de pourvoir avec le revenu à l'achèvement, non seulement des bâtimens de la rue de Rivoli, mais encore de tous ceux qu'on ne termine jamais.

L'orateur vote contre la réduction proposée par la commission et la disposition présentée par M. Bourienne.

M. le rapporteur combat ces différentes propositions, et déclare, au nom de la commission, persister dans la réduction de 1,000,000 fr.

M. Louis: Le premier motif qui doit faire sentir l'utilité de transporter le ministère des finances dans la rue de Rivoli, c'est qu'il y aura économie énorme de tems, de travail et d'employés. Les bâtimens de Rivoli sont d'ailleurs disposés pour recevoir ce ministère, et je vote pour l'allocation de 1,000,000 francs, dont la commission demande le retranchement.

M. de Bourienne présente quelques nouvelles observations dont le but est de motiver d'une manière plus précise encore la proposition qu'il vient de soumettre à la chambre.

M. le ministre des finances: Vous me permettez sans doute de venir prendre part à la délibération sous d'autres rapports que celui qu'il y a aurait pour mon ministère à être placé dans tel ou tel local. Tout prouve qu'il y a économie dans la proposition du gouvernement; car vous seriez obligés de vendre les bâtimens de la rue de Rivoli à un prix bien inférieur à celui que vous tireriez des hôtels qu'il occupe aujourd'hui. Je pense, sous le rapport de la question, que ce n'est pas une économie de refuser les 900,000 francs que le gouvernement vous demande; qu'en accordant cette somme pendant trois ans encore, vous arriverez au point de pouvoir rentrer dans cette dépense.

Le retranchement proposé par la commission est rejeté.

M. Bourienne déclare que le but qu'il s'était proposé étant atteint par l'allocation des 900,000 francs, il retire sa proposition.

Art. Eglise de Sainte-Geneviève, 80,000 fr.

M. de Girardin: Les observations que j'ai à vous soumettre sur le chapitre 10 portent uniquement sur la somme demandée pour l'Eglise Sainte-Geneviève; elle était de 65,000 fr. et cette année elle s'élève à 82,000 fr. Je désire avant de voter cette somme avoir des explications de M. le ministre de l'intérieur.

S. Exc. sait, comme moi, que l'administration de Paris présente, en avril 1791, une pétition à l'assemblée constituante pour demander que cette Eglise fût destinée à recevoir les cendres des grands hommes. (A droite: Quels grands hommes!!)

Cette demande a été convertie en loi le 10 août de la même année: cette loi porte que le corps législatif décidera seul à qui cet honneur sera réservé. Mirabeau est le premier qui l'ait obtenu, (A droite: C'est le premier révolutionnaire.) et vous savez qu'en le perdant, la monarchie constitutionnelle a été privée d'un de ses plus éloquens (A droite: Le plus furieux) défenseurs. Un article au même décret indique que les exceptions qui pourront avoir lieu pour quelques grands hommes morts avant la révolution, ne pourront être faites que par le corps législatif. C'est en vertu de cette disposition que Voltaire et Rousseau ont été placés au Panthéon.

Rousseau est mort à Ermenouville. Mon père avait annoncé dans son ouvrage classique sur les jardins (A droite: Ce cher père!) qu'il élèverait dans l'île des Peupliers un monument

philosophique (on rit.) à l'homme dont le génie éclaira le monde (A droite : L'embrasa.), et c'est dans cette espèce d'éclat que, par un hasard singulier, J.-J. Rousseau a été enterré et que mon père lui fit élever un tombeau. (A droite : Qu'est-ce que cela nous fait ?) Le 21 décembre 1790, l'assemblée constituante rendit à Rousseau les premiers honneurs publics (A droite : Et à Marat plus tard.), en lui décernant une statue avec cette inscription : *La nation française libre à J.-J. Rousseau.*

Une loi du 16 avril 1794 ordonna que les restes mortels de J.-J. seraient transférés au Panthéon. Ce décret fut exécuté le 11 octobre 1794. Mon père (A droite : Ce cher père !) a fait des tentatives inutiles auprès de tous les gouvernemens depuis cette époque pour obtenir que le corps de son ami fut remplacé dans la sépulture dont il n'aurait jamais dû sortir. (A droite : Mais qu'est-ce que cela nous fait ?)

Un décret du 20 février 1805 ordonne que l'église Sainte-Geneviève sera terminée et rendue au culte sous l'invocation de Sainte-Geneviève. Ce décret est l'ouvrage de celui qui, quoiqu'on en puisse dire, a relevé les autels en France.

Lorsque j'ai appris par les journaux que le corps de J.-J. serait enlevé du Panthéon, j'ai dû écrire à M. le ministre de l'intérieur pour lui demander à être autorisé, ainsi que mon frère Louis, à répliquer le corps de J.-J. dans l'île des Peupliers. (A droite : Ça donnera un peu plus de prix à votre propriété ; c'est assez adroit.) M. le ministre a laissé ma lettre sans réponse et ce silence a servi à accrédi ter les bruits qui se sont répandus relativement aux dépouilles mortelles de Voltaire et de Rousseau. (On rit.)

Comme député de la France, j'ai le droit de demander au ministère ce que sont devenues ces dépouilles.

L'orateur écoute jusqu'en silence, est interrompu par des murmures à droite. Il continue :

Le ministère en est responsable envers la nation. . . . (Interruption à droite.)

M. de Marcellus : Cessez de défendre les apôtres de l'incrédulité.

M. Foy : Respect aux deux plus grands génies du monde.

M. de Girardin d'une voix forte : Le ministère en est responsable envers la nation, il en est responsable envers les étrangers. (Nouveaux murmures.) Oui, Messieurs, envers les étrangers, car les hommes de génie ont l'univers pour patrie. (Murmures à droite.)

Oui, Messieurs, reprend l'orateur en élevant la voix, les hommes de génie ont l'univers pour patrie. Le respect qu'on leur porte dans toute l'Europe est tel, que vous saurez, Messieurs, que c'est le souvenir de Jean-Jacques, qui a protégé Ermenonville en 1815, et qui a préservé le village de l'étranger. Un général prussien, logé dans un bourg voisin, jetant les yeux sur sa carte, demanda si Ermenonville était l'endroit qui renfermait les cendres de Rousseau. Sur la réponse affirmative qu'on en fit, il déclara qu'aussi long-temps qu'il y aurait des troupes prussiennes dans l'endroit, aucun détachement ne serait cantonné à Ermenonville. Le cénotaphe de Jean-Jacques y recevait de nombreuses visites, et tous ceux qui s'y rendaient n'en approchaient qu'en ôtant leur chapeau (éclats de rire à droite) ; ils n'en approchaient qu'avec un religieux respect. (Nouveaux éclats de rire à droite.)

Voix à gauche : Êtes vous donc des Welches ?

L'orateur : Ces réflexions m'amènent à faire un rapprochement pénible. Je vois avec peine des Prussiens, des étrangers, avoir pour un homme qui illustre à jamais le nom français un respect que n'a pas le ministère français.

C'est au nom de la France que je somme le ministère de nous dire enfin ce qu'il a fait des cendres de Voltaire et de Jean-Jacques. (Eclats de rire à droite.)

Vos rires sont déplacés, reprend l'orateur avec fermeté : ils n'auront sur moi d'autre effet que de me faire répéter ma phrase. (L'orateur répète en effet. Les rires redoublent.)

Vos rires ne m'étonnent pas, Messieurs : ils sont la conséquence de ce système qui a fait ôter de la façade du monument dont je parle, cette noble inscription : *Aux grands hommes la patrie reconnaissante.*

M. Foy : C'est qu'on veut la faire passer pour ingrate aujourd'hui.

M. Piet : Ces grands hommes dont vous parlez ont fait le malheur de leur pays.

M. de Girardin avec vivacité : Si les grands hommes font le malheur de leur pays, M. Piet peut être tranquille : il ne fera jamais du mal à son pays. (Eclats de rire prolongés à gauche.)

Je déclare que je m'oppose à l'allocation de 80,000 fr. jusqu'aux explications que j'ai le droit d'attendre de S. Exc. le ministre de l'intérieur.

A droite : Aux voix ! aux voix !

A gauche : Permettez à S. Exc. de répondre.

M. le ministre de l'intérieur : Il est facile de donner au préopinant les explications qu'il demande ; je vois, qu'il était à même de se faire à lui-même les réponses qu'il a provoquées. Il y a sept ans que l'inscription dont il a parlé est disparue ;

je n'ai pas assisté aux délibérations qu'on a prises à ce sujet, je ne puis donc répondre que d'après ce qui m'en paraît vraisemblable. Je pense donc que ce monument ayant été destiné au culte religieux, tout a dû être coordonné, et que l'inscription qui existait avant devenait ridicule pour une église.

Je ne conçois pas ce que l'orateur a voulu faire entendre sur les cendres des deux hommes dont il a parlé. Ces cendres ont été déposées dans les caveaux de S. te-Geneviève, elles y sont encore. (Eclats de rire à droite.)

Voix à gauche : Elles n'y sont plus.

M. le ministre : Quant aux demandes que m'ont adressées M. de Girardin et son frère, je puis répondre, par la loi même qu'on a citée, que les restes de Voltaire et de Rousseau ayant été placés à S. te-Geneviève, par une loi, ne peuvent en sortir que par une mesure législative.

M. de Girardin demande la parole pour répondre ; la droite demande la clôture avec force et persévérance.

M. le président : M. de Girardin demande la parole pour un fait personnel ; il a la parole.

M. de Girardin monte à la tribune, mais il veut en vain répondre, la droite l'interrompt à chaque instant, en criant : La clôture ; parlez du budget.

Je suis fâché, Messieurs, s'écrie l'orateur ; que le nom de Rousseau vous fasse cet effet-là : l'assemblée constituante. . .

M. le président : Si l'orateur veut rentrer dans la discussion, je vais mettre la clôture aux voix.

M. de Girardin : Les cendres de Voltaire et de J.-J. Rousseau ne sont plus là, on les a reléguées dans un caveau extérieur et hors de l'enceinte de S. te-Geneviève.

M. de Marcellus monte à la tribune.

M. le président : Vous n'avez pas la parole.

A gauche : Parlez ! parlez !

La clôture est mise aux voix et prononcée.

M. le président se dispose à mettre aux voix la proposition de M. de Girardin.

M. de Lameth demande la parole pour un sous-amendement. Il n'est pas juste, dit-il, que les départemens paient pour les monumens de Paris. Il propose, en conséquence, une réduction de 40,000 fr.

M. Bonnet : La ville de Paris a de grands revenus, mais elle a des charges immenses. Ses hôpitaux ne reçoivent pas seulement des habitans de Paris : ils en reçoivent de tous les départemens.

Paris est la capitale de la France, et ne peut être considérée comme les autres villes. D'ailleurs ce n'est pas elle qui a voté la construction du Panthéon, on ne peut donc laisser à sa charge ce monument.

M. Chauvelin : C'est, sans doute, parce que le culte catholique est la religion de l'état, que le gouvernement a mis les grands hommes sous la protection de sainte Geneviève (On rit à gauche) : c'est possible. (A droite : Ce n'est pas là la question.) Messieurs, votre règlement charge exclusivement le président de rappeler à la question les orateurs qui s'en écartent ; ne nous rendez pas les victimes d'une violence concertée. (Murmures à droite.)

Quoi qu'il en soit, on a retiré l'inscription : *Aux grands hommes la patrie reconnaissante.* Des lors, ce monument n'est plus national ; et c'est au préfet du département de la Seine qu'il faut s'adresser pour la somme de 80,000 francs nécessaires à l'église de sainte Geneviève, pour qu'il la fasse voter par le conseil municipal de la ville de Paris : voilà toute la question.

Pourquoi les habitans des départemens paieraient-ils pour une église située à Paris, où ils ne retrouveraient plus l'inscription qui en indiquait la destination, et qui d'ailleurs, doit être rendue aux jésuites. (Explosion à droite : Non ! non ! ce n'est pas vrai.) L'inscription n'a pas été retirée sans intention. (A droite : Le budget ! le budget !) On la rétablira, si on espère que nous aurons encore des grands hommes, et que la patrie sera reconnaissante. (Murmures à droite.)

M. de Marcellus monte à la tribune. (A gauche : *In nomine patri.*) Quand un temple, élevé d'abord à la religion, profane ensuite, est rendu à sa destination première, la croix seule doit remplacer, sur son frontispice, toutes inscriptions profanes ; et si les prétendus philosophes qui ont bien pu éclairer le monde, mais (suivant l'expression de l'un d'eux, qui depuis quitta l'erreur pour la vérité) qui l'ont éclairé comme un feu dévorant pour le ravager ; si, dis-je, ces philosophes ont disparu de ce temple, reconquis enfin par la religion, c'est que les vaines idoles fuient et tombent, fuiront et tomberont toujours devant le vrai Dieu. (Eclats de rire à gauche.)

Une voix : Amen.

D'autres voix du même côté : L'impression !

M. le président : Ce n'est point là un dix ours ; c'est une phrase, et on ne peut demander l'impression.

La proposition d'un retranchement de 80,000 fr. par M. de Girardin, et celle d'une simple réduction de 40,000 fr. par M. de Lameth, sont successivement mises aux voix et rejetées.

M. Casimir Perrier demande pourquoi le gouvernement ne fait pas achever l'hôtel du quai d'Orsay, dont les travaux sont

totalément suspendus en ce moment; il se plaint de ce qu'il en est ainsi de plusieurs autres constructions commencées. Enfin, dit-il, les vendre ou les fuir, car elles se dégradent tous les jours.

M. le ministre de l'intérieur répond qu'on attend, pour achever l'hôtel du quai d'Orsay, qu'on en ait aujourd'hui déterminé la destination; qui est changée depuis que le ministère des affaires étrangères, qui devait y être placé, vient de l'être à l'hôtel Wagram. Le chapitre X, mis aux voix, est adopté.

Chapitre XI. — *Travaux extraordinaires à la charge de l'état dans les départemens*: 2,201,526.

M. Leclerc de Beaulieu a proposé sur ce chapitre une réduction de 400,000 francs; il la fait porter sur les prisons; et demande que cette somme soit renvoyée au chapitre XIII; relatif aux dépenses variables spéciales à chaque département.

M. de Corcelles demande, au contraire, une augmentation de 200,000 francs pour la construction d'une prison destinée à remplacer, à Lyon, la prison de Roanne.

M. Duhamel combat la proposition de M. Leclerc de Beaulieu.

M. Méchin monte à la tribune; en ce moment les membres du côté gauche demandent l'impression du discours qui a été lu par M. de Corcelles.

Cette proposition est mise aux voix; une première épreuve est douteuse; à la seconde, M. le président prononce que l'impression n'est pas admise.

M. Méchin commence la lecture de son opinion, mais il s'aperçoit qu'il s'est trompé de chapitre, car il veut parler des préfets et des secrétaires-généraux de préfecture, et il descend de la tribune.

M. Leclerc de Beaulieu réplique à M. Duhamel, et soutient sa proposition, qui est combattue par M. le ministre de l'intérieur et rejetée.

La proposition de M. de Corcelles l'est également.

Le chapitre XI est ensuite adopté.

Chapitre XII: *Dépenses fixes ou communes à plusieurs départemens*: 12,728,966 fr.

MM. Leroux du Châlet, Robin-Scevole, et Chaballier ont proposé de réduire d'un cinquième le traitement des préfets et leur abonnement.

M. Chaballier développe les motifs de cette proposition dans un discours écrit que personne n'écoute.

Ce discours sera imprimé.

M. Sirieys de Mayrinbac propose un sous-amendement dont le but est de réduire d'un dixième la dépense des préfets.

M. Robin-Scevole se fonde, dans le développement de sa proposition, sur ce que les préfets ne peuvent être traités aujourd'hui comme ils l'étaient au temps où nous nous étendions jusqu'au Rhin.

M. Leroux du Châlet parle dans le même sens: il veut, de plus, que les frais de bureau soient réglés chaque année par les conseils-généraux; ces emplois n'ont été rétablis, selon lui, que par des intérêts personnels, et sont inutiles.

Ce discours sera imprimé.

M. Méchin combat plus particulièrement le rétablissement des secrétaires-généraux. On a voulu par-là augmenter le patronage de préfets pour influencer les élections; car un conseiller de préfecture peut remplir cette place. Toutefois l'orateur se borne à demander que le traitement des secrétaires-généraux soit réduit à moitié.

M. de Berbis se plaint de ce que les préfets usent arbitrairement de leurs abonnemens; il demande qu'il n'y ait plus d'abonnemens fixe, et qu'on les remplace par des frais de bureaux, dont ils seront tenus de rendre compte, et propose en conséquence l'amendement suivant:

« A l'avenir, les crédits accordés pour frais de bureaux dans les préfectures et sous-préfectures seront limitatifs; les comptes annuels de chaque administration seront rendus, pour les préfectures, aux conseils des départemens; pour les sous-préfectures, aux conseils d'arrondissemens. Les délibérations ne seront définitives qu'après avoir été approuvées par le ministre de l'intérieur. »

La chambre n'étant plus en nombre suffisant, la séance est levée à six heures un quart.

Séance du 26 mars 1822.

A une heure et demie M. le président occupe le fauteuil.

MM. les députés sont en très-petit nombre dans la salle.

La séance est ouverte à deux heures; M. de Berbis l'un des secrétaires, lit le procès-verbal, la rédaction en est adoptée sans observation.

MM. les ministres de la guerre, des finances et de l'intérieur, sont introduits et prennent place au banc des ministres.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi de finances pour l'exercice 1822.

Chapitre 12 montant à 12,728,966 fr., savoir:

Traitemens des préfets,	2,160,000 fr.
des sous-préfets,	840,000
des secrétaires-généraux,	207,500
des conseillers de préfecture,	454,466

Abonnemens des préfectures,

3,068,666

des sous-préfectures,

1,152,150

Dépenses ordinaires des maisons centrales de détention, pour les personnes qui peuvent y être renfermées (environ 14000),

3,000,000

Mobilier de ces maisons,

170,000

Indemnités aux départemens à raison des condamnés à un an et plus de détention, qui sont dans les prisons départementales, faute de place dans les maisons centrales (5,000),

650,000

Bâtimens des cours royales,

200,000

Dépenses ordinaires du clergé dans les diocèses, frais de chapitre, entretien ordinaire des maires, bas chœurs, églises, cathédrales, séminaires, ornemens, mobilier et autres,

750,000

Établissmens thermaux,

47,400

M. le ministre de l'intérieur déclare qu'il consent à l'amendement proposé par la commission qui consiste à réduire le chapitre d'un dixième de centimes consolidés au trésor. Son Excellence en repousse tous les autres amendemens proposés.

M. de Berbis reproduit les diverses considérations qu'il avait développées dans la séance précédente sur le traitement du préfet, et principalement sur les fonds qui leur sont accordés pour frais de bureau; ces fonds sont mal employés, et les préfets n'en sont pas moins responsables; en conséquence, M. de Berbis persiste à demander que les préfets aient à rendre compte de ces fonds aux conseils généraux des départemens.

M. Sébastiani déclare qu'il croit avec M. le ministre de l'intérieur que les traitemens des préfets ne sont pas trop considérables, et que les secrétaires-généraux sont utiles; mais il croit que les préfets tirent un grand bénéfice des fonds qui leur sont accordés sous le titre d'abonnement des frais de bureau, il est donc urgent de prendre des mesures pour que ces fonds soient employés comme ils doivent l'être, ou qu'en moins ils rentrent dans la caisse des départemens, au lieu d'entrer dans celle des préfets. M. Sébastiani croit donc que le moyen le plus efficace est d'appeler les conseils de départemens à vérifier l'emploi des fonds d'administration.

M. de Kergarion répond à M. Sébastiani. Il fait remarquer que tout le monde est d'accord sur le but d'écarter le système de Centralisation, et que l'on ne diffère que sur les moyens d'employer pour y parvenir. L'orateur pense que le gouvernement devant toujours rester à la tête de l'administration, il faut que ses principaux agens soient rétribués convenablement.

Quant aux frais d'abonnement contre lesquels on s'est élevé arbitrairement de force hier et aujourd'hui même, M. de Kergarion assure qu'ils sont beaucoup moins considérables maintenant qu'ils ne l'étaient dans le commencement de l'institution des préfectures.

Ne condamnez donc pas l'administration, ne condamnez donc pas le roi! (Murmures.)

M. de Kergarion n'acheve pas sa phrase, et déclare qu'il vote pour l'adoption du chapitre.

L'impression est ordonnée.

M. Méchin: Messieurs, pour réclamer avec raison des économies; il est bien difficile de les appliquer à des dépenses utiles, telles que l'entretien des prisons ou celui des routes. On ne peut donc présenter des économies que le sur personnel, et c'est là ce que je viens appuyer.

Je ne suis pas de ceux qui veulent que le traitement des préfets soit réduit au taux fixé par la loi du 28 nivôse an 8, je sais qu'à cette époque on a vu plusieurs préfets obligés de faire leur fortune particulière pour couvrir aux frais auxquels ils sont obligés; mais dans l'état actuel des choses d'aujourd'hui, il est un minimum que la chambre doit adopter.

L'honorable membre s'occupe ensuite des secrétaires généraux et des conseillers de préfecture. Il convient de leur utilité, mais il déclare cependant qu'il ne faut pas l'exagérer, et qu'il faut la réduire à sa juste valeur.

L'impression du discours de M. Méchin est demandée et ordonnée par la chambre.

M. Poutet déclare qu'il n'entrera pas dans la discussion de toute l'administration, et qu'il ne s'occupe que de l'amendement de M. de Berbis. Cette proposition qui consiste à soumettre l'emploi des frais de bureau à la vérification des conseils-généraux, ne lui paraît pas aujourd'hui exécutable, parce qu'il est diverses dépenses qui ne peuvent pas être discutées ni connues; en conséquence il propose une nouvelle rédaction qui consiste à faire régler le nombre des employés par le ministre de l'intérieur, et à faire vérifier par les conseils généraux, les frais d'impression, les fournitures de bureau et les frais de traitement des conseils-généraux d'arrondissement. Ces comptes seront ensuite arrêtés par le ministre de l'intérieur.

On demande la lecture qui est mise aux voix et adoptée. M. le rapporteur revient à la discussion, il persiste dans l'amendement de la commission, et déclare qu'il croit les autres inadmissibles, et qu'ils généraient trop l'administration. Au reste il est impossible d'improviser une rédaction qui soit

nisse tous les avantages, il faut donc remettre ces amendemens à un autre temps.

La réduction proposée hier par MM. Robin et Chaballier, qui consiste en 432 mille francs sur le traitement des préfets, est mise aux voix et rejetée à une faible majorité.

M. Sirieys de Méribac ayant proposé sur le même sujet une réduction de 216,000 francs, elle est adoptée.

M. Leroux de Chatelet ayant proposé la suppression des secrétaires généraux, cet amendement est rejeté, ainsi qu'une réduction de leur traitement proposé par M. Méchin.

Reste l'amendement de la commission consistant en une réduction de 181,200 sur la totalité du chapitre.

M. le ministre de l'intérieur est à la tribune,

Opposition à gauche : La discussion est fermée : crient à la fois, MM. Foy, Chauvelin, Manuel et Benjamin Constant.

M. le président répond que cette difficulté s'est déjà présentée et qu'il a été décidé qu'on ne pouvait refuser la parole à un ministre du roi, mais qu'alors on avait le droit de lui répondre. (Le silence se rétablit.)

M. le ministre fait observer que la commission avait présenté une réduction de 181,200 fr. sur l'ensemble du chapitre, mais qu'une réduction de 216,000 francs ayant déjà été adoptée, il ne peut plus, lui, consentir à la réduction de la commission puisque cela serait une double réduction sur le même objet.

M. Sirieys déclare que son amendement ayant été adopté, comme il est par le même objet que celui de la commission, on ne peut plus adopter ce dernier.

M. Casimir Perrier soutient que l'amendement de M. Sirieys étant relatif au traitement des préfets, la réduction que la chambre vient d'adopter ne peut être appliquée qu'à cette seule dépense.

M. le ministre des finances déclare au contraire que la réduction est applicable à l'ensemble de tout le chapitre, et que s'il en était autrement ; si la chambre pouvait réclamer une spécialité si absolue, les ministres ne seraient plus les ministres du roi, ils deviendraient les ministres de la chambre. (La clôture !)

M. de Chauvelin succède à M. le ministre, et déclare que si les ministres sont les maîtres d'appliquer à la partie du budget qui leur conviendra, les réductions que la chambre aura votées sur une autre partie, la chambre n'est plus qu'une risée, un véritable jouet d'enfant.

M. le rapporteur soutient, au contraire, que peu importe que la réduction adoptée soit portée sur les traitemens des préfets, ou sur les frais d'abonnemens, pourvu qu'elle soit appliquée à l'administration. (Murmures à gauche.) Au reste, dit M. le rapporteur, je déclare, au nom de la commission, que l'amendement qu'elle avait proposé, ne serait qu'un double emploi ; car elle avait entendu que la réduction porterait sur la partie administrative.

Plusieurs membres de la commission déclarent qu'ils ne sont pas de l'avis de le M. rapporteur : celui-ci déclare qu'il retire l'amendement.

Voix nombreuses : Vous ne pouvez pas ! vous n'avez pas le droit !

M. Casimir Perrier rappelle que la réduction de M. Sirieys avait été proposée sur le traitement des préfets ; que c'est donc au traitement des préfets qu'elle doit être appliquée.

M. de Villèle : Si, au lieu de voter la réduction des traitemens des préfets, on en avait voté la suppression.....

A gauche : Oh ! oh ! c'est absurde !

M. de Villèle rappelle à la chambre que l'année dernière elle a voté la suppression des secrétaires généraux, et que cette année elle a voté la réduction de leurs traitemens. Il s'élève avec force contre la spécialité que l'on veut établir, et il en fait sentir l'impossibilité.

On demande la clôture à droite.

M. de Labourdonnaie monte à la tribune. Le centre demande la clôture à grands cris ; le côté gauche réclame le silence et demande qu'on laisse parler l'honorable membre.

M. de Labourdonnaie dit que puisqu'on a entendu l'objection du ministre on doit entendre la réponse. Les chambres seules votent l'impôt, et seules aussi ont le droit d'en déterminer la qualité. (Longs murmures à droite, vive adhésion à gauche.) L'orateur déclare ensuite que son but en montant à la tribune était de relever ce qu'a dit M. le rapporteur quand il a dit qu'il retirait l'amendement de la commission, quand la commission ne s'était pas réunie et n'avait pu prendre cette décision. Il reproche aussi au rapporteur de n'avoir pas exposé divers motifs que la commission avait adoptés. Il termine en votant la réduction de 180,000 fr.

M. de Corbières soutient que M. le rapporteur a très-bien fait en retirant l'amendement de la commission, puisqu'une première réduction sur le même objet ayant été adoptée, une seconde aurait été évidemment un double emploi.

La clôture est mise aux voix et adoptée.

M. le rapporteur monte à la tribune pour déclarer qu'il a lu son rapport à la commission avant de le prononcer, et qu'elle n'a rien trouvé à y changer.

L'amendement de la commission est rejeté. M. de Labourdonnaie et quelques membres de droite se sont levés pour aller à la gauche.

Le chapitre XII avec la réduction adoptée précédemment, est mis aux voix et adopté.

Chapitre XIII montant à 21,821,035 fr.

M. le rapporteur propose de transporter à ce chapitre la diminution faite dans le chapitre précédent.

Après quelques observations de M. Sébastiani et de M. Lameth, cette proposition résumée par M. le président est mise aux voix et adoptée.

M. Terrier de Santans prononce un discours sur la généralité de l'article, et vote pour son adoption.

A droite : Aux voix ! aux voix !

On n'est plus en nombre pour délibérer ; M. le président lève la séance.

LYON.

Nous avons déjà annoncé le licenciement de l'école de Saumur, et la mise en disponibilité du général Gentil-St-Alphonse. On nous mande de Paris, dans une lettre particulière, que non seulement cette nouvelle est exacte, mais que le général et tous les officiers attachés à l'école, sont cassés de gradés et emplois.

— Une lettre de la Rochelle annonce qu'un complot qui devait éclater le 20 mars, a été découvert dans le 45^e régiment de ligne, commandé par M. le marquis de Toustain, et arrivé il y a cinq semaines dans cette place. Les conspirateurs se proposaient, dit-on, de s'emparer de l'arsenal, où se trouvent 50,000 fusils et beaucoup de munitions. Quatorze sous-officiers de ce corps ont été arrêtés le 19 soir. Aucun officier n'est compromis dans cette affaire : on a même lieu de croire qu'aucun soldat n'avait pris part à cette trame.

— Les concerts de M.^{me} Chanel et de M.^r Frédéric Duvernoy jeune, que nous avons annoncés, sont fixés au mercredi 3 et au samedi 6 avril, salle de la loterie. On pourra se procurer des billets, chez MM. Arnaud, Fevrot, Rousset, Favre et Cartoux marchands de musique.

DES FRONTIÈRES D'ESPAGNE, 25 mars.

Un événement inouï, de la nature la plus grave, vient d'avoir lieu à la frontière de ce département, dans la ligne de la Cerdagne. Nous rapporterons les faits tels qu'ils sont connus et se sont passés. Les réflexions qu'ils peuvent faire naître, les conséquences qui peuvent en être déduites, se présenteront naturellement à l'esprit du lecteur.

Un chef de bataillon du 60^e régiment de ligne, commandant le cantonnement de Carol, son adjudant-major, le maire, l'adjoint et deux habitants notables de cette commune, s'étaient rendus, le 14 du mois courant, à l'extrême ligne de la frontière, afin de reconnaître les lieux où pourraient être construites quelques nouvelles baraques pour les troupes du cordon. On sait que les territoires de France et d'Espagne sont à-peu-près confondus, et les limites incertaines sur quelques points de la Cerdagne. Il arrive même que des parties de terrain sont des sujets de litige entre quelques communes des deux pays. Celle de Carol et le village de Guils, espagnol, sont limitrophes et se trouvent dans ce cas. Pour ne préjuger sur aucun droit et ne blesser aucun intérêt, il avait été résolu que le placement des baraques serait fait de concert. Le terrain en litige entre Carol et Guils devait être tenu hors ligne. L'alcade de Guils, en conséquence de cette résolution, avait été invité à se rendre sur la limite de son territoire. Il avait promis de s'y trouver ce même jour.

Le chef de bataillon, le maire de Carol et les personnes qui les accompagnaient s'avancèrent sur la foi de cette promesse. Mais au lieu de trouver l'alcade de Guils dans des sentimens pacifiques, ils le virent sortir d'une embuscade à la tête d'une quarantaine d'hommes armés qui les font prisonniers et les entraînent à leur village.

Le bruit de cet attentat inconcevable circule rapidement dans toute la Cerdagne française, et il suffit de quelques instans pour voir paraître, sur la ligne divisoire des deux royaumes, la troupe et les habitants sous les armes. Tous voulaient se porter en avant pour délivrer les prisonniers et venger ce sanglant outrage. Les autorités civiles et les chefs de corps s'interposèrent pour arrêter ces premiers élans d'une juste indignation. Leur voix est écoutée et la journée se passe à parlementer. L'alcade de Guils régit, et enfin ce n'est que le lendemain que les prisonniers sont rendus.

On a vu que cet alcade avait cherché à porter les autres habitants de la Cerdagne espagnole à faire cause commune avec ceux de son village, qu'il avait voulu conduire les prisonniers à Foycerd et qu'on les avait refusés, et qu'enfin voyant que sa conduite était improuvée par ses propres concitoyens, il s'était décidé à mettre fin à cette scène de violence qui avait répandu la consternation dans toute la Cerdagne, et dont les habitants, ceux de Carol surtout, outragés dans la personne de leurs administrateurs municipaux, perdront difficilement le souvenir.

Le défaut d'espace nous oblige de renvoyer à un autre numéro nos nouvelles d'Espagne, et l'article de politique dont nous avions promis la suite dans notre numéro d'hier.

EFFETS PUBLICS du 26 mars 1822.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 mars 1822. — 90f. 10c. 5c. 90f. 5c. 10c. 15c. 20c. 15c. 90f. 20c. 25c.
Negociation des 12,514,220f de rent. jouiss. du 22 mars 1822. — Certificat, 514
Reconnaissance de liquidation, Jouiss. du 22 Mars 1822.
Echéance du 22 Mars 1823. finales 3 0. 101f. 45c. 50c.
1824. 8 2. 101f. 50c.
1825. 9 4. 101f. 60c.
Annuités de 1000 f. à 4 p. 0/0 avec lots et pr. jouiss. du 22 décemb. 1821. — 1075f.
Act. de la Banq. de Fr. jouiss. du 1^{er} janvier 1822. — 1597f. 50c. 1597f. 1599f. 25c.
Obligat. de la ville de Paris, jouiss. de janv. 1822. — 1275f.

